

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 30 mai 2022 à 19h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 24 mai 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX  
Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS  
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

**ABSENTS EXCUSES :** Madame PERROSE - Monsieur SOUDIER

**ABSENTS :** Mesdames BADER - LIEGEOIS - MILED - Monsieur COSTANZO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2022/050

**ELECTION D'UN ADJOINT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Madame Béatrice BOCHNAK de son poste d'adjointe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2022 acceptant la démission de Madame Béatrice BOCHNAK de son poste d'adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

Vu la délibération N° 2020/034 du 25 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2020/035 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal A-2020-020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Béatrice BOCHNAK,

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Madame Béatrice BOCHNAK, 4<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il y a lieu de désigner un adjoint parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que le conseil peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il convient de procéder à l'élection de la 4<sup>ème</sup> adjointe au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgée est déclarée élue.

Après un appel de candidatures, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation de la 4<sup>ème</sup> adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 nul

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Marie José AMAH : 18 voix (dix-huit voix),
- Madame Aurélie HOH : 2 voix (deux voix).

Madame Marie-José AMAH, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

N° 2022/051

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POMPEY/LAY SAINT CHRISTOPHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Béatrice BOCHNAK de son poste d'adjointe déléguée à l'Action Sociale et la Solidarité, et de ses fonctions représentatives au sein du conseil de surveillance, et conformément aux articles L6143-1 et L6143-5 du code de la santé publique, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) représentant(e) au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay Saint Christophe.

Après un appel de candidatures, une candidature a été déposée. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentante au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay Saint Christophe, Madame Aurélie HOH.

N° 2022/052

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) -  
DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Béatrice BOCHNAK de son poste d'adjointe déléguée à l'Action Sociale et la Solidarité, et de ses fonctions représentatives au sein du CNAS, et conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après un appel de candidatures, une candidature a été déposée. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

– **DESIGNE** comme déléguée élue à l'assemblée départementale du CNAS, Madame Aurélie HOH.

N° 2022/053

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE,  
AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Suite à la démission de Madame Béatrice BOCHNAK de son poste de 4<sup>ème</sup> adjointe,

Suite à l'élection de Madame Marie José AMAH au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **FIXE** aux taux ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- Laurent TROGRLIC, maire : 38,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Antony KUHN, 1er adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Françoise GILLOT VERGES, 2ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Francis MAUGRAS, 3ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Marie José AMAH, 4ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Eric FALCETTA, 5ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Corinne FOURNERY, 6ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Saber CHAOUAT, 7ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Céline GEOFFROY, 8ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Jean-Luc LEMIUS, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Christian BOISELLE, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
  - **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
  - **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## VILLE DE POMPEY

Séance du 30 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 30 mai 2022 à 19h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 24 mai 2022.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX  
Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS  
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

**ABSENTS EXCUSES** : Madame PERROSE - Monsieur SOUDIER

**ABSENTS** : Mesdames BADER - LIEGEOIS - MILED - Monsieur COSTANZO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

**Monsieur MAUGRAS quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

N° 2022/054

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre

à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune de Pompey à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat (Monsieur Francis MAUGRAS), pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## VILLE DE POMPEY

Séance du 30 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 30 mai 2022 à 19h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 24 mai 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX  
Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS  
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

**ABSENTS EXCUSES :** Madame PERROSE - Monsieur SOUDIER

**ABSENTS :** Mesdames BADER - LIEGEOIS - MILED - Monsieur COSTANZO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2022/055

**MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, tel qu'il résulte de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant la volonté de mettre en œuvre la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune de Pompey,

Considérant la nécessité au préalable de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre le Maire et le Parquet, et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de la ville de Pompey et le Procureur de la République de Nancy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

N° 2022/056

### PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 455 - ALLEE DES MESANGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet architectural du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay Saint Christophe, la Commune a négocié un droit de passage sur la voie d'accès aux pompiers, afin de rejoindre les parcelles des trois maisons situées allée des Mésanges.

La Commune étudie depuis de nombreuses années la possibilité d'acquérir une parcelle voisine, afin de créer une desserte à proximité de ces habitations et permettre leur désenclavement.

Afin de mener à bien ce projet la parcelle cadastrée section AI n°459 a été acquise en 2021.

Aujourd'hui, pour pouvoir créer un accès véhicules suffisamment large, la Commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AI n°455, d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame EL AFOU.

Après avoir rencontré les propriétaires sur place pour évoquer ce projet, une proposition écrite d'acquisition leur a été transmise le 29 avril 2022, pour un montant de 200 € hors frais notariés et autres frais annexes qui seront à la charge de la Commune.

Par courrier reçu le 13 mai 2022, Monsieur et Madame EL AFOU ont donné leur accord pour la vente de cette parcelle au prix proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle AI 455, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants, et d'accepter la prise en charge par la commune des frais de réfection du mur et de la clôture à l'identique sur la partie qui sera cédée.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°455 au prix de 200 €. Les frais annexes seront également à la charge de la commune,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP Isabelle PIERSON, cabinet notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette acquisition,
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais de réfection du mur et de la clôture à l'identique sur la partie qui sera cédée.



le Maire,

Laurent TROGRLIC